

Monsieur le Maire d'Apprieu

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu Le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10
Vu la demande en date du **10 septembre 2026** par laquelle **Monsieur MERCIER Laurent** représentant de l'entreprise **ATELIER TEE PEEK** sise **40 RUE DE BRUXELLES - 69100 VILLEURBANNE** sollicite la prolongation des mesures de police ;
Vu L'arrêté ARE_2026_205 en date du 26 aout 2026 ;

Considérant Qu'en raison des travaux suivants : **Démolition d'un bâtiment d'habitation ;**

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°ARE_2026_205 du 26/08/2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement **ROUTE LES HAUTS DE PLAMBOIS**, sont applicables du **14/09/2026 au 02/10/2026**.

Article 2 : Madame la Directrice générales des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Policier municipal, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de le GRAND-LEMPES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le vendredi 11 septembre 2026

Monsieur le Maire d'Apprieu,



Dominique pallier